



PERMIS – FEUX DE CAMP **Fiche informative**

Le premier permis de brûlage de l'année doit être signé. Par la suite, nous ferons les vérifications nécessaires pour l'émission du permis et il sera valide pour une durée maximale de 7 jours.

Par la suite, vous pouvez renouveler votre permis par téléphone (450 228-2529 extension 0), par courriel (reception@entrelacs.com) ou via notre site Web (www.entrelacs.com / Contacts / Renouvellement du permis de brûlage).

RÉSUMÉ DU RÈGLEMENT 2016-496

Articles 2.1.7 et 2.1.8

Interdit de se servir d'essence ou autre activant;

Interdit de brûler des déchets ou autres matières résiduelles;

La fumée, les débris volatiles ou la suie ne doivent pas nuire au voisinage.

Le responsable doit demeurer sur les lieux jusqu'à ce que le feu soit complètement éteint;
Le responsable doit avoir, en tout temps, des moyens d'extinction à portée de main.

Distances, dimensions et spécifications à respecter

- Le trou de feu doit être encerclé de pierres ou de briques pour une hauteur minimale de quinze (15) centimètres;
- Distance minimale de 5 mètres dégagée autour de l'emplacement;
- Distance minimale de 10 mètres de tout bâtiment et de 5 mètres des limites de propriété;
- Hauteur maximale de l'entassement à brûler d'un (1) mètre;
- Diamètre maximal de l'entassement à brûler de deux (2) mètres.

Panneau indicateur de degré d'inflammabilité

Pour connaître le niveau de danger d'incendie, vous pouvez consulter le site Web de la SOPFEU au www.sopfeu.qc.ca. La prévision est disponible à partir de 9 h 16 chaque matin.

Sur le territoire, les panneaux indicateurs sont installés :

- À l'intersection du chemin du Lac Violon et du chemin d'Entrelacs;
- À l'intersection de la route Pausé Nord et du chemin d'Entrelacs.

BAS et **MODÉRÉ** : brûlage permis

ÉLEVÉ, **TRÈS ÉLEVÉ** et **EXTRÊME** : permis suspendus / interdit d'allumer un feu

Permis no : FEUX-

Date d'émission :

En vigueur jusqu'au :